



Version finale

**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2017**

Base légale :

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Listes de présence :

Délégués

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
BAUSCH Lis	Justice (suppl.)	<input checked="" type="checkbox"/>
BECKER Alain	Intérieur	Excusé
BERG François	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
DENTZER Cheryl	Développement durable et Infrastructures (suppl.)	Excusée
FABER Dominique	Famille	<input checked="" type="checkbox"/>
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
HEINEN Georges	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
HEMMER Patrick	Etat	Excusé
HERZEELE Christine	Agriculture	<input checked="" type="checkbox"/>
KOHNEN Marguy	Développement durable et Infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>
MANDERSCHEID Karin	Ministère de la Sécurité sociale (suppl.)	Excusée
MARKUSDOTTIR Eva	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
MODERT Karin	Éducation Nationale	Excusée
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
PAULUS Georges	Éducation nationale (suppl.)	Excusé
PROMMENSCHENKEL Sylvie	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	Excusé
SCHMITZ Marny	Finances (suppl.)	Excusée
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	Excusée
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>

SOARES Vera	Économie et Commerce extérieur	Excusé
TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAEE	Excusé
UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	Excusée
VILAR Patricia	Intérieur (suppl.)	Excusée
WAGENER Yolande	Santé	Excusée
WEBER Alain	Direction de la Coopération, MAEE	<input checked="" type="checkbox"/>
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	<input checked="" type="checkbox"/>
ZECHES Barbara	Culture	Excusée

Autre(s) participant(s)

BATARDY Frederic	Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
DAHM Christine	Directrice, Cercle des ONG	<input checked="" type="checkbox"/>
FABER Véronique	Cercle des ONG	<input checked="" type="checkbox"/>
RECKINGER Carole	CARITAS	<input checked="" type="checkbox"/>
WEYZIG Francis	Oxfam Novib	<input checked="" type="checkbox"/>

1) Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté par les membres du comité interministériel.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 février 2017

Le procès-verbal de la dernière réunion avec les amendements proposés par la déléguée du Ministère du développement durable et des infrastructures est approuvé provisoirement par les membres du comité interministériel. Il ne sera pourtant approuvé définitivement et publié à la fin de la semaine suivante après avoir reçu les derniers commentaires des représentants du Cercle des ONG. (Depuis lors le PV a été finalisé.)

3) Partenariat avec le secteur privé

La présidente estime utile informer les délégués du comité interministériel sur le renforcement des relations de la Coopération luxembourgeoise avec le secteur privé. Ainsi en 2015, une première conférence avait eu lieu à la Chambre de Commerce avec le secteur privé, des représentants de l'Office du Ducroire, de la Banque africaine de développement et de la Banque européenne d'investissements afin de montrer aux différentes entreprises qu'elles ont un rôle à jouer dans le développement et que la Coopération luxembourgeoise les soutient, malgré le maintien du principe de l'aide non-liée. Les entreprises sont toutefois encouragées à profiter des relations de la coopération luxembourgeoise avec les pays partenaires pour voir si d'éventuels marchés intéressants existent.

Comme indiqué dans la déclaration de novembre dernier du ministre de la coopération au développement et de l'action humanitaire, l'aide publique au développement est considérée comme étant primordiale mais qu'il y a lieu de trouver d'autres moyens, tels que fonds privés, investissements d'entreprises privés et le soutien de banques de développement, afin de pouvoir développer les pays en développement. Ceci constitue la base des décisions qui ont été prises à Addis Abeba en tant que moyen de mise en œuvre de l'Agenda 2030. Pour illustrer ses propos

la présidente fait circuler, pour information, deux brochures relatives à la *Business Partnership Facility (BPF)* et à la microfinance.

Au sujet de la BPF, Mme Schommer explique que cette facilité, qui est dotée d'un million d'euros, a été créée l'année dernière en partenariat avec la Chambre de Commerce et le Ministère de l'économie. Elle s'adresse aux entreprises luxembourgeoises et européennes, afin de les soutenir pour ce qui est des partenariats innovants qu'ils entendent mettre en œuvre dans les pays en développement et en particulier dans les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise.

Lors du premier appel lancé en 2016, plus de 20 candidatures d'entreprises luxembourgeoises et européennes ont été reçues et par la suite analysées par un comité qui est composé par des représentants de la Direction de la coopération et de LuxDev, de la Chambre de Commerce et du Ministère de l'économie. Après cette première analyse, les entreprises dont les dossiers ont été retenus, ont pu approfondir leur projet-pilote et ensuite le comité a pris une décision quant au financement dudit projet. En 2016, quatre projets ont été finalement retenus et soutenus financièrement. A noter encore, que le soutien financier pour un projet retenu ne peut dépasser plus de 50% du montant total du projet et ce pour un montant maximum de 200.000 euros. Suite à l'appel lancé en 2017, la présidente note que neuf candidatures ont été reçues et que le premier screening de ces dossiers est prévu la semaine prochaine.

La deuxième brochure, qui est distribuée aux délégués et qui a été préparée en collaboration avec le Ministère des finances concerne la microfinance et la finance inclusive. Il s'agit d'un domaine dans lequel la coopération luxembourgeoise est active depuis plusieurs années. La brochure informe sur les différents partenaires (institutions et ONG) de la coopération luxembourgeoise dans ce domaine. De manière générale, le Luxembourg investit près de dix millions d'euros par ans dans ce domaine. Il s'agit d'un exemple concret de moyens financiers publics permettant de lever des fonds privés p.ex. par le biais de fonds d'investissement tels que LMDF ou encore via le renforcement des institutions de microfinances dans les différents pays.

Ces deux initiatives et la démarche vis-à-vis du secteur privé permettent d'utiliser les moyens financiers publics en tant que capital de démarrage ou catalyseur afin d'attirer des capitaux privés.

Le délégué du Ministère des finances salue que ce point d'information figure à l'ordre du jour de ce comité et partage l'avis de la présidente comme quoi l'APD est utile mais qu'il faut trouver d'autres moyens financiers et tirer avantage du secteur privé pour aider les pays en développement, conformément aux déclarations adoptées au niveau des Nations-Unies et de l'Union européenne.

En fait le secteur privé est dans le viseur de son ministère depuis des décennies du fait de son adhésion aux banques de développement multilatérales, permettant aux entreprises nationales de participer aux appels d'offre pour des projets que ces banques financent dans les pays en développement. Pour accompagner les entreprises luxembourgeoises, son ministère organise de façon régulière des séminaires sur les opportunités de ces appels d'offres, lancés de façon compétitive parmi tous les pays membres (c.-à-d. excluant toute aide liée). A ce sujet, le délégué du Ministère des finances note cependant qu'il n'existe que peu d'entreprises nationales ayant les capacités nécessaires pour participer dans les projets de grande envergure des banques de développement multilatérales, et que souvent aussi le marché national ou régional semble offrir des opportunités suffisantes pour ces entreprises pour ne pas devoir s'investir en Afrique ou en Asie.

En revanche, grâce à sa place financière, le Luxembourg peut contribuer à mobiliser des fonds privés pour investir dans les pays en voie de développement.

A cet égard, le délégué souligne la bonne coopération entre son ministère, la Direction de la coopération, la BEI et les banques de la place en matière de microfinance. Dans le domaine du financement climatique, il mentionne les initiatives visant à accompagner des gestionnaires de fonds investissant dans des projets ayant un impact environnemental, lancées en collaboration avec le Ministère du développement durable et la BEI. Par ailleurs, M. Heinen informe que son ministère est en train de réfléchir sur la mise en place d'une facilité comparable aux modèles 'microfinance' et 'climate finance' pour soutenir les PME dans les pays en développement. Ceci permettrait de mobiliser des fonds privés de la place pour des prises de participation dans ces PME en quête d'innovation et d'expansion. Etant donné que les PME sont de loin les plus grands créateurs d'emplois dans les pays en développement, ceci permettrait de réduire le taux de chômage des jeunes et d'avoir ainsi un effet sur les tendances migratoires dans ces pays. Comme dans les cas de la microfinance et du financement climatique, un partenariat public privé rendra les investissements plus attrayants pour les acteurs privés et renforcera l'action des acteurs publics par un effet de levier important.

La déléguée du Ministère du développement durable et des infrastructures propose d'inclure ces initiatives dans le rapport de mise en œuvre nationale de l'Agenda 2030, qui sera présenté cette année aux Nations Unies. Le délégué du Ministère des finances indique que le mécanisme de facilitation pour les PME dont il vient de parler n'est que dans une phase initiale et qu'il serait trop tôt pour en parler dans ledit rapport. Pour ce qui est du mécanisme mis en place par le Ministère du développement durable et des infrastructures et collaboration avec le Ministère des finances et la BEI, elle informe que ce dernier a été très bien accueilli lors de la COP22.

4) Résultat de l'examen par les pairs du CAD en 2017

La présidente rappelle que l'examen des pairs du CAD a été effectué au Luxembourg du 20 au 24 mars par le secrétariat du CAD et deux pays examinateurs (Danemark et Slovaquie) afin d'évaluer la politique luxembourgeoise de coopération au développement, avec ses stratégies, instruments et moyens. A noter qu'une réunion au sujet de la cohérence des politiques a eu lieu ensemble avec les membres du comité interministériel qu'elle remercie de leur participation.

Une fiche avec les résultats préliminaires, préparée par le CAD le dernier jour de cet examen a été distribuée aux délégués. Cette fiche comprend les progrès réalisés, non réalisés et une partie avec les domaines de la coopération luxembourgeoise qui devraient être améliorés. Dans la partie des progrès non réalisés, le CAD note par exemple que la Direction de la coopération ne dispose pas de système informatique efficace permettant la gestion et le suivi des projets et programmes financés par la coopération luxembourgeoise et d'alimenter le système IATI. A noter encore que ladite fiche ne comprend pas les constatations faites lors de la visite de terrain du CAD au Sénégal, qui a eu lieu directement après l'examen à Luxembourg.

En général, les premiers résultats à chaud sont plutôt satisfaisants et la présidente salue le déroulement de cet examen. Dans son analyse, le CAD se concentrera également sur les thèmes transversaux tels que genre, environnement et changement climatique et gouvernance, et comment ils sont mis en œuvre sur le terrain. Un premier projet de rapport factuel est attendu en juin prochain et la Direction de la coopération pourra y répondre par des éléments factuels.

Le deuxième rapport, dans lequel sont présentés les recommandations du CAD pour ce qui est de l'examen des pairs de la coopération luxembourgeoise, sera distribué peu avant la réunion à Paris du 20 septembre.

5) Cohérence des politiques pour le développement (en présence des représentants du Cercle des ONG)

- Suivi du débat sur la « Politique agricole commune (PAC) et les pays en voie de développement »

La présidente rappelle qu'en novembre dernier ce sujet a été présenté par les experts du Ministère de l'agriculture et les représentants du Cercle aux membres du comité interministériel. Lors de cette présentation, l'historique tout comme l'évolution de la PAC en relation avec les pays en voie de développement ont été présentés.

Il appartient maintenant au comité, conformément à son mécanisme de cohérence des politiques pour le développement, de tenter de rassembler des constatations sur le dossier en question et de voir si dans la mesure du possible, le CID pourra établir un avis sur le dossier en question. Cet avis devra ensuite être adopté par consensus. Mme Schommer précise encore que les discussions ne peuvent avoir lieu qu'en présence du ministère concerné, comme cela est le cas aujourd'hui.

Sur base des deux présentations qui ont été faites sur la PAC, la présidente demande aux délégués s'ils disposent d'assez d'éléments pour émettre un avis à ce sujet dans le cadre de la cohérence des politiques pour le développement.

La déléguée du Cercle des ONG salue que des sujets en matière de cohérence des politiques sont discutés au sein de ce comité en présence du Cercle et remercie le secrétariat du comité pour les procès-verbaux détaillés de chaque réunion. La plupart des sujets abordés seront d'ailleurs inclus dans la nouvelle brochure « Fair Politics ».

Au sujet de la PAC, Mme Faber explique que le Cercle a préparé une note qui reprend les points essentiels, à savoir la mise en place d'un observatoire qui permettrait de surveiller et analyser l'impact des différentes politiques, le lien avec la souveraineté alimentaire et la favorisation d'une agriculture qui respecte la biodiversité, le changement climatique, la protection de l'environnement et tous les autres défis globaux dans le cadre de l'Agenda 2030. La note a été distribuée aux délégués en réunion. Le Cercle n'a pas l'intention de participer à la consultation publique de la réforme de la PAC, qui est ouverte jusqu'au 2 mai 2017 puisque sa confédération européenne, CONCORD (European Confederation for relief and development) y participe activement.

La déléguée du Ministère de l'agriculture remercie également le secrétariat du comité interministériel pour son procès-verbal du débat très intéressant relatif à la PAC au sein du comité interministériel. Elle insiste pourtant qu'il ne faut pas oublier que la PAC est discutée au niveau européen et que la marge de manœuvre nationale est par conséquent limitée. Pour ce qui est de l'observatoire et de ses études d'impact, tels que mis en avant par le Cercle des ONG, il y a lieu de noter que ceux-ci sont en partie couverts par la PAC, qui comprend également un volet « monitoring ». Elle admet pourtant que ce volet pourrait être amélioré pour ce qui est du « monitoring » en matière de pays en voie de développement. Ces améliorations peuvent être

proposées lors de la consultation publique dans le cadre de la réforme de la PAC. Pour cette consultation publique des études d'impact seront également préparées. De plus, il existe aussi une position de la Commission européenne en matière d'Objectifs de développement durable. Il est quasi certain que la réforme de la PAC prendra en considération les ODD. Pour ce qui du timing des discussions et des négociations tel que soulevé par Mme Kohonen, elle répond qu'une communication de la Commission européenne est normalement prévue en fin d'année.

A la question de la présidente quant à un éventuel avis au sujet de la PAC, les délégués estiment avoir assez d'éléments pour pouvoir émettre un tel avis. A cet effet, elle fait circuler un projet d'avis qu'elle a préparé à titre personnel et qui pourrait être adopté lors de la réunion en juin. Les délégués et en particulier les délégués du Ministère de l'agriculture sont invités à proposer leurs modifications au secrétariat d'ici la dernière semaine avant la prochaine réunion. Par la suite, une version amendée sera transmise aux délégués. Mme Schommer explique brièvement les différents éléments repris dans le projet d'avis. Ainsi, elle note qu'à ce stade la PAC n'est pas cohérente en matière de coopération au développement mais il faut admettre que le but de la PAC n'était pas d'aller dans ce sens. En outre, elle énumère dans le projet les différentes réformes et les fondements de la PAC qui sont l'assurance de la sécurité des approvisionnements et l'assurance d'un niveau de vie adéquate aux agriculteurs et des prix raisonnables aux consommateurs dans l'Union européenne. De plus, le projet contient un paragraphe, tel que repris dans la note du Cercle, sur ce qui n'est pas couvert par la PAC. Un dernier paragraphe reprend les éléments constatés par le comité interministériel tel que le fait que la PAC est passée par différents stades et que l'évolution de ses instruments, dont le découplage et les aides directes, ont réduit les effets négatifs sur les pays en développement.

En conclusion, la présidente propose que les changements des instruments de la PAC ont atténué l'effet négatif sur les pays en développement mais que premièrement ces effets existent toujours notamment à travers la politique commerciale ; deuxièmement que dans la formulation et reformulation de la PAC il n'a pas été tenu compte de façon suffisante des effets directs et indirects de ses instruments sur la vie paysanne dans les pays en développement, notamment en raison d'un modèle agricole différent du modèle européen ; et que finalement la sécurité alimentaire des pays en développement et l'ODD 2 (éradication de la faim) doivent être mieux intégrés dans les discussions au sujet de la politique agricole commune et lors des débats sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030.

Dans une première réaction, la déléguée du Ministère de l'agriculture souhaite refléter dans ce projet d'avis que lors de sa présentation en novembre dernier, il avait été proposé d'exporter le modèle de la pratique agricole de la PAC aux pays en voie de développement et de les aider ainsi à se développer. La déléguée du Ministère du développement durable et des infrastructures souhaite pour sa part rajouter non seulement l'ODD 2 mais également l'ODD 1 (éradication de la pauvreté) qui doivent être pris en compte lors de l'étude d'impact.

La présidente conclut que les propositions de modifications sont à transmettre au secrétariat et qu'une version modifiée sera transmise à temps aux délégués en vue d'adopter l'avis le 2 juin lors du prochain CID.

- Débat sur la « Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité au Luxembourg : Etat des lieux »

Mme Schommer souhaite la bienvenue à Monsieur Frederic Batardy du Ministère des finances et à Monsieur Francis Weyzig, l'auteur du nouveau rapport d'Oxfam intitulé « Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux », pour la présentation du sujet relatif à la fiscalité, et leur explique le déroulement du débat. Comme M. Weyzig parle

l'anglais et que la présentation de M. Batardy est en anglais, les deux présentations d'aujourd'hui se feront exceptionnellement en anglais.

Présentation du sujet par les experts gouvernementaux

(La présentation est jointe en annexe)

Dans sa présentation, M. Batardy a donné un bref aperçu des évolutions récentes du Luxembourg relativement à la mise à jour des standards internationaux en matière de transparence fiscale. Il y a lieu de constater que ces dernières années, de nombreux changements en la matière ont eu lieu au Luxembourg.

Au niveau international on a également constaté que la transparence et l'échange d'informations ont changé la donne pour de nombreuses juridictions. Le Luxembourg a appliqué ces changements dans le respect des règles et standards internationaux et européens par l'adoption et la mise en œuvre de nombreuses mesures, lois et dispositions. L'objectif de la présentation est de décrire les principales mesures et leur mise en œuvre.

Dans le courant de sa présentation, M. Batardy a présenté les différents types d'échange d'informations ainsi que leurs évolutions et leurs réformes. Il fait le constat que les mesures prises par le Luxembourg au cours des dernières années s'insèrent logiquement dans un processus continu de volonté politique de mise en place de transparence en matière fiscale entamé dès 2009.

Le Luxembourg a adopté une multitude de mesures et provisions législatives au cours de ces dernières années, ce qui montre que le Luxembourg respecte ses engagements légaux et politiques. M. Batardy déplore que cette réalité ne semble pas être toujours perçue comme telle par qui de droit et précise que l'échange d'informations fait d'ores et déjà partie des tâches journalières des opérateurs et du gouvernement du Luxembourg.

Pour ce qui est des différentes formes d'échange d'informations qui ont été créés ces dernières années et mises en œuvre par le Luxembourg, il y a lieu de mentionner les différentes directives européennes en matières de coopération administratives fiscales (DAC1-5), l'accord d'intermédiaire qualifié (QI) pour les contribuables américains, la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes gérés à l'étranger (FATCA), la norme commune d'échange automatique mis en place par l'OCDE (CRS), la directive européenne sur l'épargne (EUSD) et la déclaration pays par pays (CBCR).

A noter également, que le Luxembourg a adapté son réseau de conventions fiscales afin de permettre la communication d'informations détenues par des institutions financières. Le premier pays avec lequel le Luxembourg a signé et ratifié une telle convention sont les Etats-Unis qui n'ont d'ailleurs toujours pas ratifié de leur côté ladite convention.

Pour conclure, M. Batardy souligne que depuis ces huit dernières années, la transparence en matière d'échange d'informations a fait l'objet d'importantes évolutions et pendant ce temps, le Luxembourg a été cohérent dans son approche et sa mise en œuvre des promesses visant à accroître la transparence. Au niveau opérationnel, le processus d'échange d'informations est en cours et les administrations fiscales commenceront à utiliser et à exploiter les différentes informations une fois qu'elles pourront accéder à celles-ci. Il rajoute qu'au vu des nombreux

changements en matière d'échange d'informations auxquels les administrations fiscales ont été soumis ces dernières années, il faut également leur laisser le temps nécessaire pour s'y adapter.

Pour ce qui est des critiques à l'encontre du Luxembourg, M. Batardy déplore que les titres de la presse et les rapports et avis de la société civile s'appuient trop souvent sur des informations du passé et reflètent rarement les avancées majeures récentes du pays, surtout si elles vont au-delà de celles d'autres juridictions. Le Luxembourg respecte les règles internationales et adopte souvent les mesures requises bien à l'avance et il est déterminé à continuer sur ce chemin. M. Batardy termine sa présentation en insistant sur le fait que la décision du Luxembourg d'être un « early adopter » au regard de l'échange automatique d'informations ou encore la norme commune d'échange automatique mis en place par l'OCDE, illustre bien cette détermination.

Avant de passer à la présentation du Cercle des ONG et de M. Francis Weyzig, Mme Schommer ajoute que le Luxembourg a signé des conventions de non double imposition avec plusieurs pays partenaires de la coopération luxembourgeoise, tels que le Sénégal et le Laos. Des discussions sur ces conventions auront lieu avec le Mali et le Burkina Faso dans les semaines à venir. Le secteur privé qui veut être actif dans ces pays, souhaite également que ces conventions de non double imposition puissent être mises en place rapidement.

S'agissant de l'aide fournie aux pays en voie de développement, M. Batardy rajoute que le Luxembourg, par le biais de la Direction de la coopération, soutient de manière substantielle le plan d'action BEPS de l'OCDE qui vise à améliorer la mobilisation des ressources nationales pour les pays en développement. Le Sénégal serait d'ailleurs très intéressé à participer davantage à ces débats du BEPS.

Analyse du dossier par le(s) représentant(s) du Cercle des ONG et OXFAM

(La présentation est jointe en annexe)

Avant de débiter sa présentation intitulée « Improving Coherence between Tax & development policy », Mme Schommer précise qu'il y a eu une question parlementaire formulées au sujet du dernier rapport de OXFAM sur les banques. Le délégué du Ministère des finances précise qu'une réponse a été fournie à cette question comprenant aussi une lettre du Ministre des finances à M. Juan Alberto Fuentes, Directeur d'Oxfam.

Au début de sa présentation, M. Weyzig explique que certes le Luxembourg mérite quelques crédits pour ce qui est des évolutions récentes en matière de mise en place des modèles d'échange d'informations. Ceci est très important surtout pour les pays en voie de développement qui souhaitent signer et ratifier des accords bilatéraux. Toutefois, des limites administratives demeurent encore pour ce qui est de la transparence de l'échange d'informations au niveau des administrations fiscales. Il regrette que ces informations soient dans la plupart des cas confidentielles. Oxfam souhaite bien évidemment une transparence totale de ces informations, c'est-à-dire qu'elles soient rendues publiques. Cette demande n'est pas seulement formulée vis-à-vis du Luxembourg, car contrairement à d'autres pays, M. Weyzig reconnaît certains mérites au Luxembourg qui a annoncé que les informations concernant les décisions individuelles en matière d'impôt soient rendues publiques.

Dans sa présentation, M. Weyzig souhaite revenir sur certains points d'amélioration en matière de transparence quant aux impôts des sociétés qui ne concernent pas seulement le Luxembourg mais également d'autres pays et se réfère aux ODD auxquels les Etats membres ont souscrit et en particulier l'ODD 17.1 qui vise à améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes. Il rappelle que le Luxembourg

est un partenaire de « l'Addis Tax Initiative » qui prévoit l'assistance technique aux pays partenaires pour intensifier leur propre mobilisation des revenus intérieurs et encore l'assurance de tous les pays à garantir la cohérence des politiques pour le développement.

Concernant les impôts des sociétés, M. Weyzig note que la plupart des pays en voie de développement peuvent collecter ces impôts d'entreprises qui sont opérationnelles dans leurs pays et qui ne sont pas impactées de manières négatives par les grandes multinationales qui déplacent leurs profits dans des pays autres que ceux où ont lieu leurs activités. Dans le cas contraire, ces batailles fiscales ont des conséquences néfastes pour les pays en développement car des paradis fiscaux existant dans les Caraïbes ont mis en place des régimes fiscaux préférentiels à très faible taux d'imposition. D'autres pays, parmi lesquels le Luxembourg, diminuent les taux d'imposition. Sans oublier certains pays en développement qui pratiquent eux-mêmes cette course vers le bas en appliquant des systèmes fiscaux particuliers pour les sociétés.

Le représentant d'Oxfam explique que pour le rapport en question dans lequel certains pays sont montrés du doigt en matière d'impôts des sociétés, différents critères ont été analysés, tels que la preuve de bénéfices disproportionnés, les régimes fiscaux préférentiels avec de faibles taxes, voir zéro taxes pour les sociétés, les règles fiscales dommageables ou encore la non-participation à des initiatives multilatérales.

Dans le rapport d'Oxfam « Tax battles : The dangerous global Race to the Bottom on Corporate Tax », le Luxembourg figure en septième position des pays considérés comme étant des paradis fiscaux pour les sociétés. A titre d'exemple, le rapport indique que les entreprises américaines déclarent des bénéfices entre 70 à 122 milliards de dollars à Luxembourg en 2012. Ces chiffres sont clairement disproportionnés. Par la suite, M Weyzig a énuméré différents problèmes constatés au Luxembourg, mais pour lesquels le Luxembourg a promis des réponses dans les années à venir tels que le régime IP Box (Intellectual property box ou patent box). Le Luxembourg a reconnu ce modèle comme étant nuisible et a annoncé se retirer d'ici 2021. S'agissant du décalage hybride, c'est-à-dire les profits non taxés, le Luxembourg a décidé de mettre en œuvre la directive ATAD 2 d'ici 2020.

Des questions subsistent pourtant quant à l'impact de toutes ces mesures sur les pays en développement et M. Weyzig se demande ce qu'il en est d'ici 2020/2021. Le Luxembourg a certes pris des engagements, or ces engagements ne prennent effet que dans plusieurs années. D'ici-là, est-ce que le Luxembourg continue d'appliquer ces régimes toujours en place et qui sont nuisibles pour les pays en voie de développement ?

A la fin de sa présentation, M. Weyzig recommande au Luxembourg et en particulier au Ministère des finances de soutenir la directive de l'Union européenne en vue des rapports publics pays par pays avec des données séparés pour chaque pays. Ceci permettrait de publier les profits des sociétés multinationales et de les mettre sous pression.

Mme Schommer remercie les intervenants pour ces deux interventions très intéressantes. Lors du débat, l'expert du Ministère des finances souhaite clarifier qu'il n'est malheureusement pas un expert pour ce qui est de l'imposition des sociétés mais juge toutefois exagéré le fait de dire qu'en appliquant un taux d'imposition de 26% pour les sociétés, le Luxembourg serait responsable de la course vers le bas des pays en développement. A son avis, le taux employé au Luxembourg est toujours très élevé. En outre, les régimes préférentiels sont mis à l'écart et ne seront plus possible à l'avenir. Des changements sont prévus qui vont dans la direction souhaitée et qui seront conformes aux normes internationales, mais néanmoins il ne faut pas oublier que ces changements ne pourront se faire dès le premier jour. M. Heinen pour sa part regrette que le rapport d'Oxfam n'applique pas la définition de paradis fiscal quand il analyse

le cas du Luxembourg. De plus, il recommande à Oxfam d'actualiser les chiffres repris dans le rapport ainsi que les changements et évolutions récentes. En écrivant un rapport avec des chiffres et changements non récents, ceci peut nuire à la crédibilité d'une agence comme Oxfam.

A la fin du débat, la présidente rappelle encore que la Coopération luxembourgeoise soutient plusieurs organisations non gouvernementales en matière de transparence fiscale dans les pays partenaires et dans d'autres pays en développement, telle que FUNDE au Salvador. Elle clôt le débat en expliquant que le sujet fiscal fait partie des sujets régulier de la coopération luxembourgeoise au cours de ces dernières années et salue le fait que cette discussion ait eu lieu aujourd'hui au comité interministériel. Comme abordé par le délégué du Ministère des finances, Mme Schommer espère également que pour l'élaboration des prochains rapports d'Oxfam, les chiffres et évolutions récents seront pris en considération. A ce sujet, la directrice du Cercle des ONG estime quelque peu injuste de se concentrer seulement sur le rapport d'Oxfam.

6) Divers

La présidente informe les délégués que lors de la réunion en juin prochain, une présentation d'ECDPM est prévue au sujet de la cohérence des politiques pour le développement (durable).

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi 2 juin 2017 à 10h30

Documents annexés au procès-verbal :

Par le MF:

- Présentation sur la Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité au Luxembourg : Etat des lieux

Par le Cercle :

- Présentation « Improving Coherence between Tax & development policy »